



## REGLEMENT JEU CONCOURS

### « Le Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France » 2016

Le présent règlement a été déposé auprès de la **Société SCP LE DOUCEN-CANDON** (529 rue Favre de Saint Castor BP 7362 – 34083 MONTPELLIER CEDEX 4).

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande soit en s'adressant à l'organisateur, soit en s'adressant à l'huissier de justice dépositaire.

#### **Article 1 - Organisme organisateur et durée**

La société **Sud de France Développement** située **38 40 avenue Georges Frêche – CS 10012 – 34 477 Perols Cedex** organise **du 08/04/2016 au 29/04/2016**, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Jeu Concours Le Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France** », à l'occasion du Printemps du Languedoc-Roussillon à Paris.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites ou logiciels auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Le jeu se présente sous la forme d'un formulaire en ligne, les gagnants seront tirés au sort parmi les formulaires complétés ayant répondu correctement aux 3 questions à choix multiples préalables.

Le jeu est annoncé :

- Sur le site internet [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com)
- Sur la page Facebook « Festival Sud de France » : <https://www.facebook.com/FestivalSuddeFrance?fref=ts>
- Sur la page Facebook événement « Printemps du Languedoc Roussillon Sud de France 2016 » : <https://www.facebook.com/events/224776857865312/>
- Sur la page Facebook des AOC du Languedoc : <https://www.facebook.com/LesVinsAocDuLanguedoc/?pnref=story>
- Sur la page Facebook « Vins Sud de France » : <https://www.facebook.com/sud2france/>
- Sur la page du Parisien : <https://www.facebook.com/leparisien/?fref=ts>
- Sur l'application dédiée à l'oenotourisme géovina

#### **Article 2 - Participation**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que les membres de leur famille, le personnel et les conseillers d'administration de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT ainsi que le personnel du cabinet d'huissier et les membres de leur famille.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Une seule participation par foyer. Le non-respect de cette clause entraîne la nullité de tous les bulletins déposés.

Les gagnants autorisent SUD DE France DEVELOPPEMENT à publier leur nom sur Internet.

Le participant autorise la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de la société organisatrice et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

### **Article 3 - Supports de jeu utilisés**

Le matériel de jeu est annoncé en ligne sur le site internet [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com) pendant toute la durée de l'opération.

Ce matériel comporte des éléments spécifiques d'identification permettant d'assurer qu'il provient bien des organisateurs, tout autre matériel ne pouvant être pris en compte.

### **Article 4 - Dotation**

Le jeu est doté d'un séjour oenotouristique au cœur du vignoble des Domaines Paul Mas à Montagnac (34 530).  
Validité du séjour : Du 4 mai 2016 au 4 mai 2017.

Détail du séjour : 2 jours/1 nuit en chambre double pour 2 personnes, 1 petit déjeuner pour deux personnes, un dîner repas pour 2 personnes 7 mets/7 vins d'une valeur 300 €. La suite sera équipée de la climatisation, d'une TV écran plat et du wifi. Un accès à la cuisine toute équipée, à la piscine et au pool-house dans le parc sera possible selon la saison de réservation du séjour.

Le transport en train en seconde classe est pris en charge par Sud de France Développement sur présentation du justificatif et à hauteur forfaitaire maximale de 120€ ainsi que le transfert aller-retour gare de Montpellier-Montagnac (lieu de séjour) en taxi (sur présentation du justificatif).

Le gagnant ne pourra demander l'échange de son prix contre d'autres biens ou services ou sommes d'argent. Seules les prestations décrites ci-avant sont comprises dans le lot. Toutes les autres prestations non mentionnées restent à la charge du gagnant.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Sud de France Développement se réserve le droit de remplacer le lot gagné par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot attribué.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, proroger, reporter ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un accident ou incident survenu lors de la jouissance du lot.

### **Article 5 – Comment participer ?**

Comment participer ? Pour participer, il suffit de se rendre sur le site [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com) du **08/04/2016** au **29/04/2016**.

### **Article 6 – Comment jouer ?**

Comment jouer ? Il suffit de compléter le formulaire en ligne se trouvant sur le site [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com) entre le **08/04/2016** au **29/04/2016**.

Celui-ci est composé de :

- 3 questions à choix multiples dont la réponse à chacune des 3 questions doit être impérativement correcte pour pouvoir participer au tirage au sort.
- Champs pour renseigner vos coordonnées
- La validation du questionnaire vaut pour participation

### **Article 7 – Tirage au sort**

Tous les bulletins seront contrôlés par la société organisatrice. Après vérification par la société organisatrice de la régularité du matériel du jeu utilisé par le joueur et reconnaissance de sa validité, le gagnant sera tiré au sort par la **Société SCP LE DOUCEN-CANDON**, parmi les participants ayant répondu juste aux 3 questions à choix multiples. Le tirage au sort aura lieu entre le 3 mai 2016 à 14h00 au siège de **Sud de France Développement, 38 40 avenue Georges Frêche – CS 10012 – 34 477 Perols cedex**.

Le tirage (sans remise) déterminera le gagnant du séjour oenotouristique.

Le gagnant en sera informé dans les trois semaines suivant le tirage.

### **Article 8 – Formulaire nul**

Sera considéré comme nul, tout formulaire jeu-concours Printemps du Languedoc-Roussillon Sud de France faisant apparaître une quelconque anomalie.

Tout formulaire incomplet ou transmis après le 29 avril 2016 sera considéré comme nul.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

### **Article 9 – Participants et gagnant**

Les participants devront justifier auprès des organisateurs, sur demande de ceux-ci, de leur identité et de leur adresse.

Le nom du gagnant sera affiché sur [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com) et sur les pages facebook Festival Sud de France et Vins Sud de France à la fin du jeu et ce dernier sera informé individuellement par e-mail. Il sera invité à communiquer une adresse postale pour la réception du bon cadeau ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se chargera de transmettre le bon cadeau au gagnant par courrier, selon les adresses communiquées.

SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT se réserve le droit de procéder à tous les contrôles d'identité lui paraissant nécessaires.

Le gagnant devra réclamer son prix dans un délai de 2 mois après la publication des résultats sur la page du jeu concours et l'envoi de l'e-mail de notification, faute de quoi, celui-ci resterait la propriété de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, le gagnant n'ayant droit à aucune compensation.

Si pour quelque raison que ce soit le gagnant ne recevait par courrier le lot, ce-dernier serait invité à se manifester auprès de Sud de France Développement.

#### **Article 10 – Huissier de justice**

Le présent règlement a été déposé auprès de la **Société SCP LE DOUCEN-CANDON**, ainsi que les modalités de contrôle du gagnant et les caractéristiques du matériel de jeu, pour faire foi en cas de contestations.

#### **Article 11 - Informatique et liberté**

Les participants à ce jeu autorisent le traitement de leurs données personnelles par La société **Sud de France Développement** dans le cadre du « **Printemps du Languedoc** ». La société **Sud de France Développement** pourra également utiliser les données à caractère personnel des participants à des fins de prospection commerciale après avoir préalablement obtenu leur consentement par écrit (**case à cocher à la fin du formulaire de participation en ligne**).

La société **Sud de France Développement** sera tenue de respecter la confidentialité et la sécurité des données qu'elle est susceptible de recevoir et de ne les utiliser que pour les besoins de la mission qui lui a été confiée.

La société **Sud de France Développement** s'engage également à ne pas vendre, louer ou céder les données à caractère personnel des participants à des tiers sans leur consentement, sauf, notamment, dans les cas suivants : en application d'une décision judiciaire, administrative, pour se conformer à une législation applicable, pour protéger les droits et les biens de La société **Sud de France Développement**.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art. 36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

#### **Article 12 – Prolongations annexes**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de Sud de France Développement pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc....). La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 13 – Réclamations**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 2 mois après la publication des résultats sur la page du jeu concours. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### **Article 14– Obtention du présent règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT, 38 40 avenue Georges Frêche, 34477 Perols Cedex.**

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

#### **Article 15 – Loi applicable**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.